



Augmentation du loyer proposé par le locataire

Par **Elypse**, le **20/03/2015** à **11:16**

Bonjour,

Nous sommes locataire d'une maison d'environ 90m² depuis octobre 2012.

En réalité la maison est plus grande, deux pièces on était "coupée" et une extension à partir de ses deux pièces à été réalisé part notre propriétaire (bien avant que l'on y emménage). A l'origine ce petit appartement ne fait pas partis de notre bail. Il était destiné a sa famille occasionnellement. Après mainte problèmes avec notre propriétaire à cause de notre chien, il est resté innocupé depuis deux ans.

Nous voila 6 mois avant la fin de notre bail et l'agent immobilier qui s'occupe de notre bail viens pour parler. Le propriétaire veut mettre des locataires dans le petit appartement ou bien vendre.

On lui propose 200 euros de plus pour louer la totaliter de la maison, le propriétaire accepte et nous venons de signer l'avenant au bail.

Sur l'avenant il est écrit que le loyer augmantera le 1 avril.

On t'il le droit de nous augmenter le loyer aussi rapidement puisque la fin de notre bail est en octobre?

Ne doit'il pas augmenter progressivement jusqu'en octobre?

Merci de vos réponses.

Par **Lag0**, le **20/03/2015** à **11:52**

Bonjour,

Vous avez signé un avenant au bail à compté du 1er avril pour une augmentation de jouissance (jouissance de l'extension de la maison).

Cette augmentation de jouissance s'accompagne d'une augmentation de loyer de 200€.

Pourquoi voulez-vous que cette augmentation ne soit pas effective au 1er avril ?

Si comme vous dites, l'augmentation devrait être progressive, alors l'augmentation de jouissance devrait aussi être progressive, non ? Vous vous voyez disposer de l'extension de la maison seulement 5 jours par mois le premier mois, puis 10 jours le second mois, puis 15, puis ... ???

Par **cocotte1003**, le **20/03/2015** à **11:56**

Bonjour, votre avenant doit bien avoir une date de mise à disposition du reste delà maison, c'est cette date qu'il faut prendre en compte. Votre bail ne prend pas fin dans six mois, il se reconduit tacitement sans intervention de votre part ou de celle de votre bailleur, cordialement

Par **Elypse**, le **20/03/2015** à **12:24**

Je vous remercie.

Bonne journée.